

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 12 Décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 28

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNault, THUROTTÉ, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, HOCHART, GAJDA, THERY, ZAOUI.

Ont donné pouvoir : Monsieur ANDRZEJCZAK (pouvoir à Monsieur AUDIN), Monsieur BRAILLY (pouvoir à Monsieur HOCHART), Madame BOUTON (pouvoir à Madame THOMAS).

Absents : Madame DANDOIS, Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

**DELIBERATION N° 9/1 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC. RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉS.
CENTRE AQUALUDIQUE NATURÉO – Rapport annuel d'activités pour 2024.**

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Par délibération n° 3 en date du 4 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du Centre-aqualudique NaturéO, en déclarant la société Prestalis titulaire dudit contrat pour une durée de 5 ans. Le centre-aqualudique a ainsi ouvert ses portes le 22 janvier 2022 en exploitation déléguée.

Selon l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités, « *Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.* »

A noter toutefois qu'avant d'être présenté devant le Conseil Municipal, ce rapport doit être présenté devant la commission des services publics locaux conformément à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales.

L'article 43 du Contrat de Délégation, précise les obligations de la société exploitante « *Conformément aux dispositions du code de la commande publique, le Concessionnaire présente à la Collectivité avant le 1er juin de chaque année un rapport annuel du service concédé. A la remise de ce rapport, la Collectivité peut demander au Concessionnaire tout complément d'information.* »

De manière synthétique, pour l'année 2024, le résultat brut d'exploitation est de **-261 668 € HT**. Ce déficit est à la charge de l'exploitant, la société Prestalis.

..../....

De manière synthétique et non exhaustive, il ressort du rapport les éléments suivants :

1 - Sur les éléments financiers.

La comparaison avec l'exercice précédent met en évidence une **progression des produits d'exploitation** qui s'établissaient à **1 352 655 € en 2023**, contre **1 411 312 € en 2024**. Cette évolution positive atténue en partie la sous-performance vis-à-vis du prévisionnel (-6,7%) et témoigne d'une trajectoire commerciale orientée à la hausse.

Concernant les charges d'exploitation, celles-ci sont supérieures de **14,5 %** au prévisionnel actualisé, soit un écart de **211 690 €**. A titre de comparaison, en 2023, le total des charges d'exploitation s'élevait à **1 501 100€ contre 1 672 980€ en 2024**, soit une hausse de **171 880 €**. Les principaux facteurs sont :

- La hausse des charges de personnel (+32 877 € vs prévisionnel),
- Les dépassements sur les fluides (+106 021 €),
- La hausse des dépenses de maintenance courant (+37 628 €),
- Autres services extérieurs supérieurs au CEP.

2 - Sur la fréquentation de l'équipement.

Il est toutefois à préciser que la fréquentation globale de 148 798 entrées est en progression de 10,87 % par rapport à l'exercice 2023 (134 204 entrées). La fréquentation Baigneurs est en recul, à la fois par rapport à 2023 (-7 %) et au prévisionnel contractuel (-12 %). Mais elle est compensée par la fréquentation liée aux activités aquatiques qui progresse fortement, dépassant le prévisionnel contractuel (16 515 entrées prévues) et enregistrant une hausse particulièrement marquée par rapport à 2023 (+239 %), qui s'explique notamment par l'élargissement des horaires consacrées pour ce poste. L'espace balnéothérapie présente également une performance supérieure aux prévisions (+98 % par rapport au prévisionnel), mais reste en retrait par rapport à l'année précédente (-24 %).

Concernant les abonnements, la fréquentation progresse légèrement d'une année sur l'autre (+8 %). En matière de fréquentation scolaire, le délégataire indique avoir accueilli 24 écoles primaires en 2024, pour un total de 12 415 élèves, dont 92 % résidents. Cette fréquentation progresse de +19 % par rapport à l'exercice 2023. Elle demeure toutefois inférieure de 10 % au prévisionnel contractuel, qui anticipait 13 744 élèves pour la troisième année d'exploitation (selon le délégataire). S'agissant du secondaire, deux collèges ont fréquenté l'équipement (*Voltaire et Bayard*), représentant 1 487 élèves, dont 37 % résidents. Cette fréquentation est également en hausse par rapport à 2023 (+36 %), tout en restant éloignée des prévisions contractuelles.

3 - Sur les ressources humaines.

Concernant la partie ressources humaines, au 31 décembre 2024, soit au moment de la vidange annuelle (*période de fermeture de l'équipement*), le délégataire déclare un effectif de 18,40 équivalents temps plein (ETP) en 2024 (19 personnes). Durant cette phase, il a été procédé à des sessions de recrutement, pour que dans la période suivant la vidange, à compter du 6 janvier 2025 (*réouverture de l'équipement*), il soit procédé au recrutement de :

- 1 surveillant de baignade supplémentaire
- 3 maîtres-nageurs
- 1 coordinatrice multi-activités, également maîtressenageuse, pour compléter l'équipe aquatique.

Pour arriver à un total de 24 ETP. Ces recrutements permettent donc de s'aligner, et même de dépasser le prévisionnel contractuel qui est de 19,05 ETP.

4 - Sur la satisfaction client.

Notons enfin que selon les résultats des enquêtes semestrielles de 2024, plus de 50 % des répondants donnent une note comprise entre 8 et 10, ce qui traduit une satisfaction élevée. Les usagers saluent notamment la qualité des cours, l'accueil, l'ambiance et la propreté de l'équipement. Sont principalement remise en cause les défaillances techniques (*qui seront globalement résorbées sur les exercices 2025/2026*), et la communication autour de l'annulation des cours.

Le détail de ces constatations est repris dans le rapport ci-joint.

Vu l'article L1411-3 et L1413-1 du Code Général des Collectivités,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux rendu à l'unanimité le 26 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE ET D'ENTÉRINER** le rapport annuel d'exploitation 2024 pour NaturéO.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE ET ENTÉRINE le rapport annuel d'exploitation 2024 pour NaturéO.

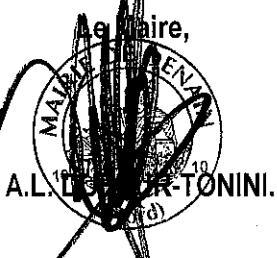
Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,



T. SANCHEZ



Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....